




# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

Augmentation de la ration de l'unité de méthanisation AGRI BIOMASSE MAULEON et modification du mode de stockage du digestat conforme au DIG AGRI.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

ABM

Raison sociale

AGRI BIOMASSE MAULEON

N° SIRET

7 9 4 5 4 8 7 8 4 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

HERAULT

Prénom(s)

Julien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Projet soumis à examen au cas par cas dans le cadre de la demande d'enregistrement initiale en 2020 : b) Autres ICPE soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS AGRI BIOMASSE MAULEON souhaite relever sa capacité de traitement à un tonnage de 99 tonnes par jour.

Ainsi, sans diversification des catégories de déchets acceptées par l'installation, le porter à connaissance porte sur une augmentation des tonnages acceptés, sans dépassement du seuil induisant un changement de régime.

Avec l'augmentation de capacité, la production de digestat conforme au DIG AGRI va passer à 34 156 t/an (dont 26580 t/an de digestat liquide conforme au DIG AGRI)

La poche de stockage de 3000 m<sup>3</sup> de LA PETITE BOISSIERE, prévue au dossier d'enregistrement initial, va être remplacée par la mise à disposition exclusive de 9 poches (représentant un total de 4100 m<sup>3</sup>) par les exploitants agricoles, récupérateurs de digestat conforme au DIG AGRI, et associés de AGRI BIOMASSE MAULEON. Une convention de mise à disposition signée par les deux parties (exploitant agricole et ABM) et cette position de partie prenante des exploitations sécurisent cette mise disposition.

Ces différentes poches ont fait l'objet d'une déclaration ICPE au titre de la rubrique 2716-2 par chaque exploitations agricoles.

Aucune modification structurelle n'est prévue au droit du site de méthanisation.

#### 4.2 Objectifs du projet

La SAS AGRI BIOMASSE MAULEON souhaite relever sa capacité de traitement à un tonnage de 99 tonnes par jour, afin de répondre au mieux aux besoins des structures apporteurs de matières.

Afin de pouvoir mieux répartir les digestats conformes au DIG AGRI au plus près des parcelles d'épandage et de réduire les besoins en transport d'un site à un autre, les porteurs de projet ont pris la décision de ne pas réaliser la poche de stockage de 3000 m<sup>3</sup> de LA PETITE BOISSIERE.

En effet, cette poche déportée unique concentrerait en un même lieu environ un tiers de la capacité de stockage, nécessitant un nouveau transfert de matière jusqu'au lieu effectif d'épandage.

Afin de compenser ce stockage déporté non réalisé, et afin de prendre en charge les besoins en stockage induits par l'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation, des exploitations agricoles membres (actionnaires) du projet, et récupératrices de digestat conforme au DIG AGRI, vont mettre à disposition de AGRI BIOMASSE MAULEON des volumes de stockage, exclusivement dédiés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les évolutions sollicitées n'induisent aucun travaux particuliers au niveau de l'unité de méthanisation. En particulier :

- L'unité d'épuration en place dispose d'une capacité de traitement suffisante : Aucun ajout de membranes au niveau de l'épurateur n'est nécessaire.
- De la même façon, la capacité de la torchère automatique en place est adaptée.
- Les capacités de l'hygiéniseur de digestat permettent de faire face à l'augmentation de la charge de l'installation.

Par contre, la poche de stockage déporté de 3000 m<sup>3</sup> de LA PETITE BOISSIERE ne sera pas réalisée.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Aucune recirculation n'est mise en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'unité de méthanisation, conformément au fonctionnement actuel et projeté. En phase enregistrement, il était prévu une recirculation de digestat liquide de 7000 t/an.

De même, aucun ajout spécifique d'eau issue du réseau AEP n'est nécessaire du fait qu'une partie des intrants sont à l'état liquide ; que les silos d'ensilage sont connectés au circuit de récupération des eaux pluviales souillées pour réinjection dans le process de méthanisation via un regard de tri ; et que les eaux de lavage sont également récupérées pour le process.

Dans ces conditions, le temps de séjour de la matière en digestion reste relativement stable malgré l'augmentation de capacité de l'unité (environ 70 jours de digestion).

La nouvelle organisation des stockages déportés permet une meilleure répartition des digestats conformes au DIG AGRI au plus près des parcelles d'épandage et une réduction prévisibles des besoins en transport d'un site à un autre.

Pour mémoire, une cuve de stockage de 6200 m<sup>3</sup> utile environ est présente sur le site de AGRI BIOMASSE MAULEON. Avec les volumes mis à disposition exclusive par les exploitations agricoles partenaires, la capacité de stockage est portée à 10 300 m<sup>3</sup>. Ainsi, la capacité de stockage représente environ 4,65 mois de production de digestat liquide conforme au DIG AGRI (environ 4 mois et 20 jours). Ces volumes de stockage nouvellement mis à disposition viennent en plus de ceux initialement prévu au dossier d'enregistrement : Pour mémoire, les utilisateurs acquéreurs du digestat dans le cadre du cahier des charges DigAgri mettent déjà à disposition des stockages déportés pour un volume équivalent de 4500 m<sup>3</sup> environ.

La phase de démantèlement de l'unité ABM reste inchangée par rapport à la version enregistrée (remise dans un état compatible avec une activité agricole).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AGRI BIOMASSE MAUELEON a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 septembre 2020, portant enregistrement de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de MAULEON et d'un stockage déporté sur la commune de la PETITE-BOISSIERE.

Le stockage déporté sur la commune de la PETITE-BOISSIERE ne sera pas réalisé.

L'augmentation de la ration à 99 t/j ne modifie pas le classement ICPE - rubrique 2781-1.b de l'installation.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aucune modification structurelle de l'unité de méthanisation.	
Augmentation de la ration de l'unité de méthanisation de 30 180 t/an (soit 83 t/jour) à 36 150 t/an (soit 99 t/jour).	+ 5970 t/an de matières (+16 t/jour)

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :  °  ,  "  Lat. :  °  ,  "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :  °  ,  "  Lat. :  °  ,  "

Point de d'arrivée : Long. :  °  ,  "  Lat. :  °  ,  "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021.  
L'unité de méthanisation existante est située en zone agricole A.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

L'installation enregistrée en 2020 (arrêté préfectoral le 4 septembre 2020) sous la rubrique ICPE 2781, prévoyait de valoriser 30 180 tonnes par ans de déchets organiques (composés d'effluents d'élevage, de culture intermédiaire CIVE, de menue paille et d'issues de céréales, maïs et colza) en biométhane et en digestat conforme au cahier des charges DIG AGRI.

L'installation enregistrée comportait l'unité de méthanisation et une poche déportée de 3000 m3.

La modification du projet consiste en une augmentation de capacité à 36 150 t/an (soit 99 t/jour), et en un basculement de la capacité de stockage déportée d'une poche unique vers des stockages en poches, appartenant à des exploitations agricoles partenaires et actionnaires d'ABM, soumis à une convention de mise à disposition exclusive.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas situé en ZNIEFF.  Le site le plus proche de la méthanisation est situé à environ 2 km au Nord-est. Il s'agit du site 540015620 – Forêt de Boissière (ZNIEFF de type I).  Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère. Le PPBE de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres a été approuvé (dans sa première, 2ème et 3ème échéance). La RN 249 est une infrastructure de 2ème échéance supportant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour. Le PPBE des RD est également approuvé. La RD41 n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.  Le Manoir et la Chapelle de Saint-Jouin, au nord-ouest du bourg de Mauléon, sont les monuments historiques (inscrits) les plus proches du projet d'unité. Au plus près, l'unité projetée est distante d'environ 1,5 km. Elle n'est pas concernée par leur périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une campagne pédologique avait été menée sur la parcelle destinée au projet d'unité de méthanisation, dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement. Aucune zone humide n'a été identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'était référencé dans l'inventaire BASOL au droit du site de méthanisation.  Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage.  Le périmètre de captage le plus proche (3 km au nord du site du projet d'unité de méthanisation) concerne le captage de Cholet – Ribou, et son périmètre de protection éloigné.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR5400439 –Vallée de l'Argenton à environ 20 km à l'Est de l'unité projetée.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé du Rocher du Pyrôme est situé à environ 2,7 km à l'ouest du site du projet d'unité de méthanisation, au sein d'un espace boisé.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement (forage, ou autre) n'est présent ou prévu sur le site de l'unité de méthanisation.  Les besoins en eaux pour la fluidification de la matière est assuré par le caractère liquide d'une partie des intrants, la récupération via un regard de tri des eaux souillées des silos, la récupération des eaux de lavage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun terrassement n'est nécessaire du fait des évolutions du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun terrassement n'est nécessaire du fait des évolutions du projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation est existante. Aucun aménagement ou travaux susceptible de viser cet aspect n'est nécessaire sur l'installation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est éloigné de 20 kilomètres environ des zones Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En terme de risque TMD (Transport de Matières Dangereuses), la RN 249 et la RD41 sont potentiellement sujet à ce risque.  Avec les évolutions du projet, le trafic routier restera maîtrisé, notamment par le caractère local des apports de matières. La position des poches au plus près des parcelles d'épandage permet de réduire et d'optimiser les besoins en transport entre unité – lieu de stockage - lieu d'épandage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère (Zone 3 de sismicité : modéré ; potentiel radon de catégorie 3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est soumis à agrément sanitaire au titre du règlement européen R CE 1069/2009 et doit donc respecter des règles en termes d'hygiène du site et d'innocuité du digestat.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le digestat issu de l'installation AGRI BIOMASSE MAULEON a un statut de produit car il est conforme au cahier des charges ministériel DigAgri.



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès au site se fera par la RD41, en lien avec la RN249. Le trafic moyen estimé induit, lors de l'enregistrement en 2020, était de l'ordre de 12 PL / jour. Avec les évolutions du projet, le trafic routier restera maîtrisé et de l'ordre de 14 PL/jour. La position des poches au plus près des parcelles d'épandage permet de réduire et d'optimiser les besoins en transport du digestat conforme DIG AGR1 entre unité – lieu de stockage - lieu d'épandage.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En situation actuelle, le site n'est pas particulièrement bruyant, et les évolutions projetées ne sont pas de nature à modifier cette situation. Le positionnement initial du site a pris en compte une volonté	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	d'isolement par rapport aux habitations tiers.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions de tonnages sont réalisées sans évolution de la nature matières entrantes. Leur mode de stockage et de traitement restera identique à la version du projet enregistrée.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme pour la situation enregistrée, il s'agit de rejets très limités : gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de offgaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO2 et de traces de méthane.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère. La gestion des eaux pluviales et des eaux souillées restent inchangées par rapport à la version enregistrée.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.  La gestion des eaux souillées restent inchangée par rapport à la version enregistrée. Pour mémoire, les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation. Le digestat a un statut de produit. Seul le digestat non conforme fera (le cas échéant) l'objet d'une élimination par compostage, ou autre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le digestat issu de l'installation AGRI BIOMASSE MAULEON a un statut de produit car il est conforme au cahier des charges ministériel DigAgri.  Les évolutions du projet (augmentation du tonnage d'intrant) restent avec une incidence nulle à limitée sur la production de déchets de l'installation, sans évolution des filières de valorisation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du projet sont sans incidence sur ce critère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

La position des poches mises à disposition exclusive pour AGRI BIOMASSE MAULEON, par les exploitations partenaires, au plus près des parcelles d'épandage, permet de réduire et d'optimiser les besoins en transport du digestat conforme au DIG AGRI.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De manière générale, le projet conservera son fonctionnement initialement prévu. Les changements prévus n'engendrent pas de modification majeure.

Le fonctionnement des installations initialement prévues et les impacts induits ne sont pas modifiés de manière significative.

La multiplicité des stockages déportés, mis à disposition exclusive (convention de mise à disposition) pour le digestat conforme au DIG AGRI d'AGRI BIOMASSE MAULEON, par les exploitations partenaires, partie prenante d'AGRI BIOMASSE MAULEON, sécurisent la capacité de stockage.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

Le porter à connaissance concerne une augmentation de capacité de l'unité de méthanisation qui reste en-deçà du seuil de basculement en autorisation au titre de la rubrique ICPE 2781-1.

La capacité de stockage de l'unité est sécurisée par des conventions de mise à disposition de stockages déportés, déclarés au titre de la rubrique ICPE 2716, par des exploitations agricoles partenaires (actionnaires). Cette mise à disposition est exclusive pour du digestat conforme au cahier des charges DIG AGR1 issu de l'unité de méthanisation AGR1 BIOMASSE MAULEON.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Voir également l'ensemble du porter à connaissance. Annexe de la partie 4 du présent cerfa notamment.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

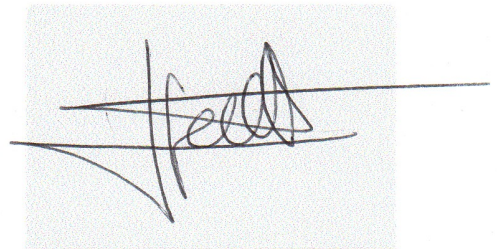
Nom Herault

Prénom Julien

Qualité du signataire Président SAS Agri Biomasse Mauléon

À Mauléon

Fait le 0 / 1 / 0 3 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

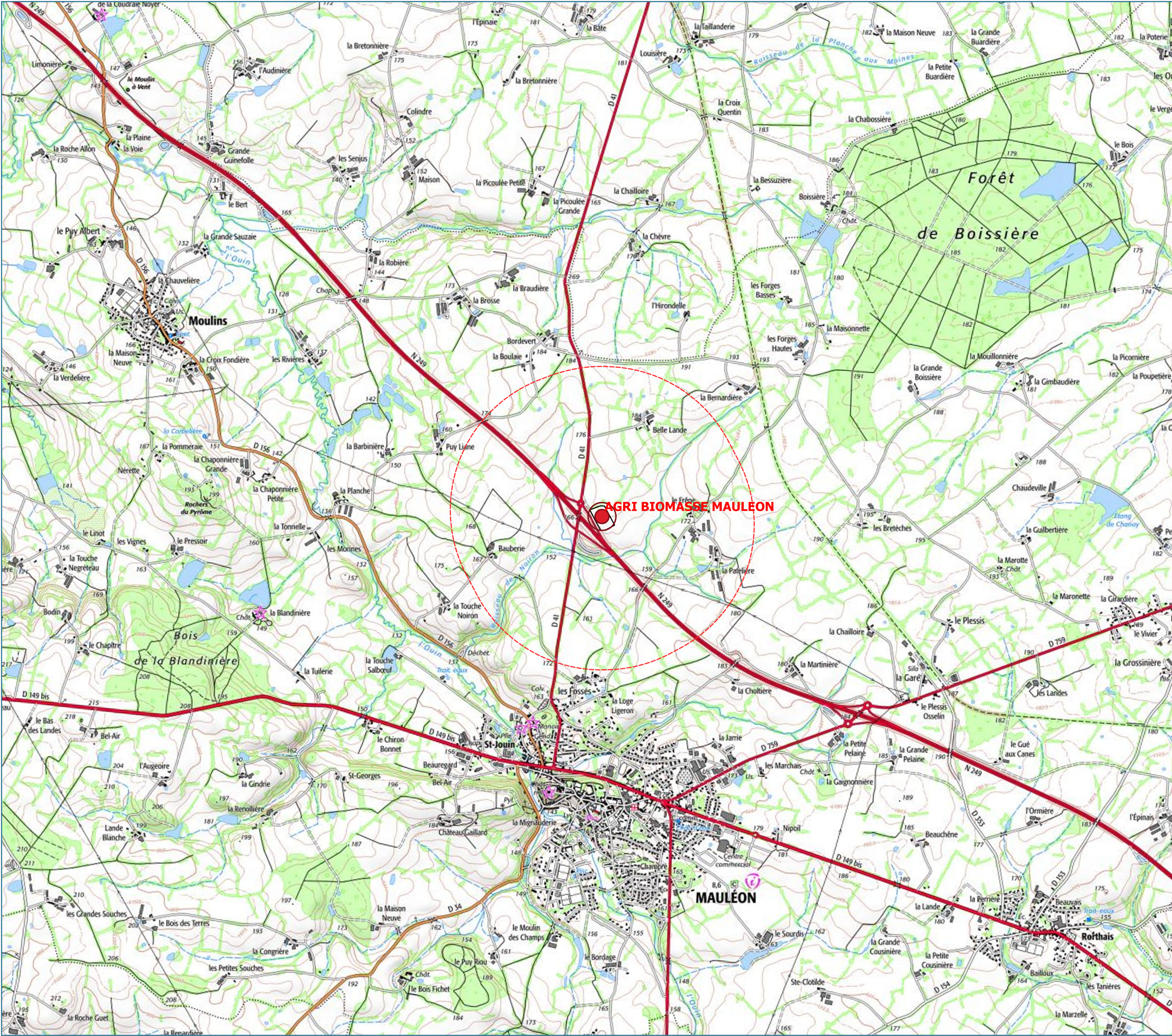
Fax

Courriel

@

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**





Légende

- Site
- Contour site
- Rayon 1 km



**Annexe 4      Situation de l'unité de méthanisation AGRI BIOMASSE  
MAULEON dans l'environnement proche et dans le paysage lointain**

Localisation des prises de vue (fond cartographique : IGN-Géoportail).



1 – Prise de vue rapprochée / immédiate depuis l'intérieur du site – mai 2023



2 – Prise de vue rapprochée depuis la RD 41 : l'entrée du site – vue filtrée  
Septembre 2022 (source Google Street View)



3 - Prise de vue éloignée du site, depuis la RD41 en direction de Mauléon  
Octobre 2022 (source Google Street View)



4 - Prise de vue éloignée du site, depuis la RN249 en direction de Bressuire

Novembre 2022 (source Google Street View)



5 - Prise de vue éloignée du site, depuis la RN249 en direction de Cholet– Vue filtrée de l'unité par la trame végétale

Novembre 2022 (source Google Street View)

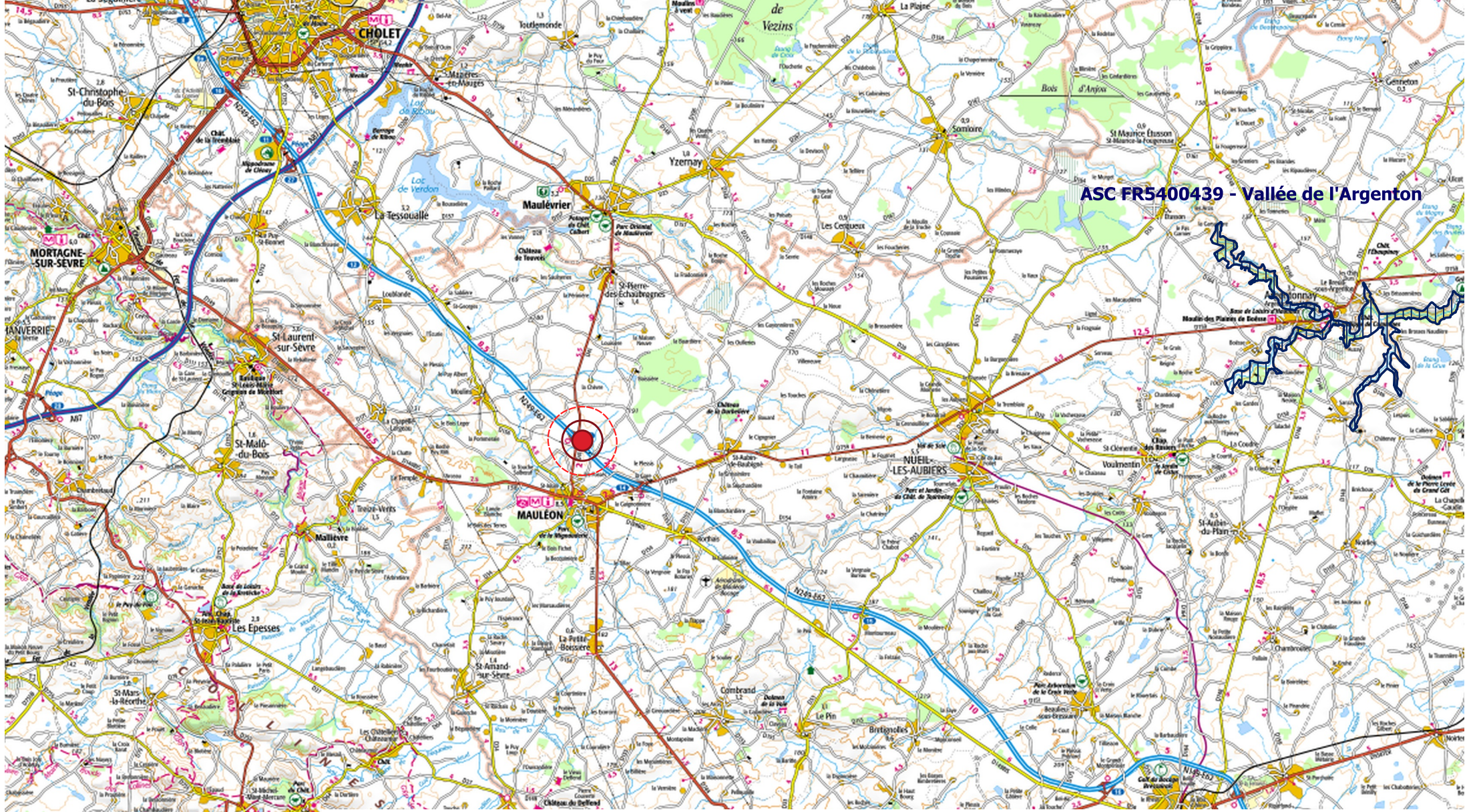








- Contour site
- Rayon 150 m
- cours\_d'eau
- Plan d'eau, mare, bassin



Dossier de demande d'examen au cas par cas	Date : Février 2024
<b>AGRI BIOMASSE MAULEON</b>	Echelle : 1 / 2 500
<b>PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500</b>	SYNERGIS Environnement



Annexe à la demande d'examen au cas par cas : Les sites Natura 2000 les plus proches

-  Site
-  Rayon 1 km
-  ms:N2000 ZPS (Oiseaux)
-  ms:N2000 SIC ZSC (habitats)

